

**VILLE DE PULNOY**  
CR n° 2022 – 23 / CMn

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 à 18h30**

**Présents** : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE MATHIS C. JACOB SIMEANT SCHIEL DUSSIAUX DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

**Excusés** : Albino CASTELA a donné pouvoir à Marc OGIEZ  
Alexandra ANDRE a donné pouvoir à Nathalie HOUDRY  
Léon WEHRLÉN a donné pouvoir à Nathalie HOUDRY  
Laurence ZIETERSKI a donné pouvoir à Sandrine DUSSIAUX  
Daniel ZIETERSKI a donné pouvoir à Sandrine DUSSIAUX  
Rénéald CORBERAND a donné pouvoir à Bruno JEANDEL  
Frédéric PERROLLAZ a donné pouvoir à Zyede BEN ISMAIL

**Absents** : -

**Secrétaire**: Corinne MATHIS

**Président de séance** : Marc OGIEZ

**Date de la convocation** : 24 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

---

**Approbation des comptes rendus des séances du 29 septembre 2021, 02 novembre 2021 et du 16 novembre 2021** : MO informe du retard pris dans la rédaction des comptes rendus des dernières réunions du Conseil Municipal. Lors de cette séance, il fait remettre en main-propre le compte rendu du 29 septembre dernier à DD – secrétaire - pour signature. Il dit que les comptes rendus du 02 et du 16/11 sont en cours.

---

**Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT** : Aucune décision du Maire à communiquer au Conseil Municipal.

---

### **1) Marché de travaux pour la rénovation du Centre socioculturel – Autorisation donnée au Maire de signer des avenants (JDh)**

Les travaux de rénovation du centre socio culturel ont démarré le 15 septembre 2020 et ont été réceptionnés le 19 octobre 2021. Des levées de réserves sont en cours.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des modifications nécessaires aux marchés de travaux initiaux ont dû être apportées :

- Avenant N°05 au marché N°20/2020 lot 01 démolition gros œuvre V.R.D pour un montant nul avec l'entreprise BETON TECHNIQUE SERVICES portant le montant du marché actualisé à 91 802,93 € HT soit 110 163,52 € TTC
- Avenant N°02 au marché N°21/2020 lot 02 charpente pour un montant de – 1008,00 € HT soit – 1209,60 € TTC avec l'entreprise BRUNELLI portant le montant du marché actualisé à 134 102,00 € HT soit 160 922,40 € TTC
- Avenant N°03 au marché N°24/2020 lot 05 plâtrerie isolation pour un montant de 25 100,50 € HT soit 30 120,60 € TTC avec l'entreprise GALLOIS portant le montant du marché actualisé à 223 991,50 € HT soit 268 789,80 € TTC
- Avenant N°03 au marché N°25/2020 lot 6 menuiseries intérieures pour un montant de – 389,00 € HT soit – 466,80 € TTC avec l'entreprise KELLER portant le montant du marché actualisé à 108 527,54 € HT soit 130 233,04 € TTC
- Avenant N°04 au marché N°26/2020 lot 7 électricité courants forts et faibles pour un montant de 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC avec l'entreprise AVENNA portant le montant du marché actualisé à 88 690,00 € HT soit 106 428,00 € TTC
- Avenant N°03 au marché N°27/2020 lot 08 chauffage ventilation pour un montant de 1267,00 € HT soit 1520,40 € TTC avec l'entreprise BOUCHEREZ portant le montant du marché actualisé à 92 687,46 € HT soit 111 224,95 € TTC
- Avenant N°02 au marché N°28/2020 lot 09 revêtements de sol pour un montant de 1 991,77 € HT soit 2 390,12 € TTC avec l'entreprise FRANCESCONI portant le montant du marché actualisé à 60 313,43 € HT soit 72 376,11 € TTC
- Avenant N°02 au marché N°29/2020 lot 10 peintures nettoyage fin de chantier pour un montant de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC avec l'entreprise ROUSSEAU PEINTURES portant le montant du marché actualisé à 26 406,18 € HT soit 31 687,41 € TTC

Avis de la Commission : avis favorable à la majorité (4 abstentions : **SD, LZ, DZ, DD**)

Votes : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (**SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**)

Remarque : Suite aux différentes interventions de **SD** concernant la gestion budgétaire de ce chantier, **MO** propose d'apporter les réponses ultérieurement.

## 2) Modification du tableau des effectifs communaux (BJ)

La direction du Service Toutes Générations est vacante depuis le 30 septembre 2021.

La candidate retenue suite aux entretiens de recrutement détient un grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- Suppression d'un poste d'Attaché contractuel, à temps complet
- Création d'un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Les besoins des services techniques nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur les missions de peinture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet

Avis de la Commission : avis favorable à la majorité (1 contre : **DD**, 2 abstentions : **SD, LZ**).

Votes : 20 POUR – 7 CONTRE (**SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**)

Remarques : **SD** demande si la procédure de recrutement a été respectée au vu du recrutement d'un agent en catégorie B. Aussi elle demande les raisons de la création de poste d'adjoint technique.

**MO** et **BJ** répondent que les procédures ont été respectées.

---

### **3) Budget 2021 : Décision Modificative n°3 (NH)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative n°3 de l'exercice 2021, suivant les tableaux se trouvant sur la délibération (Registre des délibérations disponible en mairie).

Avis de la Commission : avis favorable à la majorité (3 contre : **SD, LZ, DD**)

Votes : 19 POUR – 7 CONTRE – **VB** ne prend pas part au vote

Remarque : **SD** estime que les chiffres induisent en erreur.

---

### **4) Modification des indemnités du Maire, des Adjoint(e)s et des conseiller(e)s délégué(e)s (MO)**

Vu les délibérations du 29 septembre 2021 décidant le non maintien en fonction de la 1<sup>ère</sup> Adjointe Madame Sandrine DUSSIAUX et du 6<sup>ème</sup> Adjoint Monsieur Daniel ZIETERSKI suite au retrait de leurs délégations de fonction par arrêtés du Maire en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de retrait des délégations de fonction de Madame Laurence ZIETERSKI en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Sébastien PIGNOT de sa fonction de conseiller municipal en date du 22 septembre 2021 et l'entrée en fonction de conseiller municipal de Monsieur Arnaud DEMARNE en date du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 décidant le maintien de 8 Adjoints au Maire et le la modification de l'ordre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 portant élection du 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoint ;

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération fixant les indemnités de fonction des élus.

Considérant que l'enveloppe mensuelle globale brute maximum pouvant être attribuée à tous les élus s'élève à 8 984,53 €,

Afin de pouvoir attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux investis d'une délégation tout en restant dans cette enveloppe maximum, il est proposé au Conseil Municipal et en accord avec les intéressés :

- 1) De limiter le montant total des indemnités versées au Maire et aux Adjointes aux taux ci-dessous en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
  - Maire : 42,12 %
  - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjointes : 19,70 %
  - 3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> Adjointes : 18,09 %
  
- 2) D'attribuer aux Conseillers Municipaux délégués selon les délégations confiées, une indemnité correspondant aux taux ci-dessous en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
  - 5,15%
  - 4,20 %
  - 3,65 %
  - 2,92 %

Étant précisé que :

- Ces nouvelles mesures prendront effet à la date où les arrêtés municipaux conférant délégations de fonction du Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux seront devenus exécutoires ;
- L'enveloppe globale passe de 8 984,53 € à 8 906,16 € ;

Avis de la Commission : avis favorable à la majorité (3 contre : **SD, LZ, DD**)

Votes : 20 POUR – 7 CONTRE (**SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**)

Remarques : **ZBI** et **SD** demandent une justification de cette augmentation. **MO** répond que cette décision appartient au Maire.

---

## 5) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes (NH)

Madame La Trésorière de Nancy Municipale informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014, 2015, 2017, 2019 et 2020 pour un montant total de **113,94 €**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de **1 008,33 €**.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

## **6) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pulnoy Accueil Solidarité**

L'association Pulnoy Accueil Solidarité a bénéficié en 2020 d'un bon d'achat d'une valeur de 200 € afin d'organiser le repas des bénévoles de l'association lors de la rentrée des associations.

En raison de la crise sanitaire, l'association n'a pas pu réaliser le repas et n'a donc pas utilisé le bon d'achat.

Au vue de la situation sanitaire encore instable, l'association souhaite bénéficier de ce bon d'achat en versement d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pulnoy Accueil Solidarité pour un montant de 200 €.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

## **7) Signature de la convention permettant l'accès à la plateforme démocratie participative avec la Métropole du Grand Nancy (CF)**

Vu l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant pour une mise en commun de moyens, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communs membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la plateforme « Je Participe » plateforme de participation numérique créée par la Métropole du Grand Nancy associant les acteurs, usagers et citoyens du territoire dans l'élaboration des politiques publiques et ayant pour vocation de permettre à l'ensemble des communes de fonctionner en réseau et d'offrir aux citoyens et acteurs un lieu numérique unique, réceptacle de toutes les initiatives de démocratie locale et de concertations.

Considérant le souhait de La ville de Pulnoy d'intégrer cette plateforme pour des actions de participation citoyenne mais aussi pour animer les conseils de quartier et permettre aux pulnéens de suivre les travaux des conseils.

Considérant la nécessité pour la Commune de Pulnoy de conclure une convention avec la Métropole du Grand Nancy afin de préciser les modalités et les conditions de mise à disposition à titre gratuit de la plateforme métropolitaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention portant règlement de mise à disposition de la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne auprès des communes et d'autoriser le Maire à la signer

Avis de la Commission: avis favorable à l'unanimité

Votes: 27 POUR

Remarques: **SD** demande combien de communes ont adhéré à la convention. **CF** répond Métropole, Nancy, Essey-les-Nancy et Pulnoy. **SD** propose pour une évaluation, qu'une démonstration soit faite.

---

### **8) Convention d'engagement social entre la Mairie et la société LE FIVE (LS)**

Suite à plusieurs sessions de foot à 5 proposées aux jeunes de la Mission Ados, l'équipe de d'animation souhaite mettre en place sur l'année scolaire 2021/2022, 10 heures de futsal au FIVE de Heillecourt.

L'organisation de cette activité nécessite la signature d'une convention d'engagement social entre la Commune de Pulnoy et la société LE FIVE Nancy, 2 allée des tilleuls 54180 HEILLECOURT.

Cette convention a pour objet de fixer les tarifs et les modalités de mise à disposition de créneaux sur le site LE FIVE Nancy, pour la Mairie de Pulnoy, en permettant à la Mairie d'obtenir des conditions tarifaires plus favorables.

Avis de la commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

### **9) Autorisation d'ouverture dominicales des commerces en détail en 2022 (AC)**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanches dans l'année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Métropole du Grand Nancy a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical.

Afin de poursuivre les efforts coordonnés pour la dynamique commerciale du territoire, il est proposé, s'agissant des ouvertures dominicales pour l'année 2022, d'acter une position commune de principe, conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021, consistant à :

- Fixer un socle commun de 7 jours en 2022, correspondant aux 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année (20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2021) et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes (9 janvier 2022 pour les soldes d'hiver, et 26 juin 2022 pour les soldes d'été),
- Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture d'un dimanche supplémentaire le 04 septembre 2022.

La date du 4 septembre a été choisie en concertation avec la commune d'Essey-Lès-Nancy pour une harmonisation sur la Porte Verte.

Avis de la commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

## 10) Mise en place du Rappel à l'Ordre sur la Commune (BJ)

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de mettre en place la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune de Pulnoy,

Considérant la nécessité préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le parquet et permet au maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Pulnoy et le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Nancy.
- D'autoriser le Maire à signer ce protocole.

Avis de la commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **ZBI** demande si des témoins assistent **MO** lors de la signature du RAO. **MO** répond que les policiers municipaux seront présents. **SD** demande si un compte rendu sera fait au Conseil Municipal. **MO** répond que oui.

---

## 11) Rétrocession de parcelles aux Résidences Vertes (JDh)

Vu la délibération N°74 / 2018 du Conseil Municipal de Pulnoy en date du 8 octobre 2018 par laquelle la Commune a procédé au classement des parcelles formant le verger « Olivier de Serre » et de l'aire de jeux sise au droit du centre de rencontre dans le domaine public de la Commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Considérant que d'une part la procédure de classement décidée par la délibération N°74/ 2018 du 8 octobre 2018 n'a pas été concrétisée, et d'autre part que le classement omettait deux parcelles de voiries constitutives de places de stationnement, au droit du centre de rencontre.

En conséquence Il est proposé au Conseil Municipal, pour régulariser la situation :

- De confirmer à l'identique les termes de la délibération du 8 octobre 2018,
- D'adjoindre au classement initialement prévu, et dans les mêmes conditions, les parcelles cadastrées AP 382 et AP 479 pour une contenance de 333 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Avis de la commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

### **12) Rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nancy Essey (JDh)**

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer les populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne, le Préfet de Meurthe et Moselle a décidé, la mise en révision du PEB et a adressé à la commune le projet de plan (PPEB) pour avis.

La Commune de PULNOY est située dans la zone la plus éloignée dudit périmètre d'exposition au bruit (dite zone D), et concernée à la marge. Pour information, l'indice sonore mesuré correspondant à la zone D est estimé à 50 Db, équivalent au bruit d'un bureau calme.

La zone impactant la commune ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, est obligatoire. En outre, les constructions existantes et les populations déjà installées ne sont pas impactées par de nouvelles restrictions.

S'agissant de la prise en compte des hypothèses de développement à long terme (10 ans), il n'est pas prévu de développement d'infrastructures ; une hypothèse de croissance moyenne de 3% / an a été retenue pour l'exploitation de l'aérodrome.

Le Préfet soumettra à enquête publique le PPEB éventuellement modifié en tenant compte des avis des collectivités concernées, puis, approuvera courant 2022 le PEB définitif dont la finalité est d'être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

### **13) Convention de financement – Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AA)**

Dans le cadre du plan de relance le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé en début d'année un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base (écran numérique interactif, tablette, espace numérique de travail) en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,

- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Une convention de financement doit être signée entre la Commune de Pulnoy et la Région académique Grand Est.

Elle a pour objet de définir les modalités du co-financement du projet et du suivi de l'exécution des dépenses.

Ainsi, la convention fixe le montant des contributions financières prévisionnelles des parties, à savoir :

- Montant total du projet : 55 980,00 €
- Montant du financement par la collectivité : 18 190,00 €
- Montant de la subvention de l'État : 37 790,00 €

La Commune de Pulnoy s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2022.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le Maire à signer la convention de financement avec la Région Académique de Grand Est représentée par Monsieur Jean-Marc Huart, recteur.
- D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes d'investissement.

Avis de la Commission : avis favorable à l'unanimité

Votes : 26 POUR – **VB** ne prend pas part au vote

Remarques : -

---

#### **14) Modification de la composition de la Commission municipale n°1 (MO)**

N. HOUDRY a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°1 pour la majorité

L. BABIN a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°1 pour la majorité

S. DUSSIAUX a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°1 pour le groupe d'opposition « l'Autre Voix ».

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

#### **15) Modification de la composition de la Commission municipale n°2 (MO)**

Arnaud DEMARNE a été nommé immédiatement membre titulaire de la Commission n°2 pour la majorité.

Sandrine DUSSIAUX a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°2 pour le groupe d'opposition « l'Autre Voix ».

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

#### **16) Modification de la composition de la Commission municipale n°3 (MO)**

Sandrine DUSSIAUX a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°3 pour le groupe d'opposition « L'Autre Voix ».

Daniel ZIETERSKI a été nommé immédiatement membre suppléant de la Commission n°3 pour le groupe d'opposition « L'Autre Voix ».

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

#### **17) Modification de la composition de la Commission municipale n°4 (MO)**

Dominique DEVITERNE et Zyede BEN ISMAIL ont été nommés immédiatement membres titulaires de la Commission n°4 pour le groupe d'opposition « Pulnoy Autrement ».

Laurence ZIETERSKI a été nommée immédiatement membre titulaire de la Commission n°4 pour le groupe d'opposition « L'Autre Voix ».

Sandrine DUSSIAUX a été nommée immédiatement membre suppléante de la Commission n°4 pour le groupe d'opposition « L'Autre Voix ».

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarque : **MO** précise qu'il accepte une sur représentativité du groupe opposant l'Autre Voix.

---

#### **18) Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'Agence Locale de l'Energie et de du Climat (ALEC) (MO)**

Il est proposé la candidature de Jérôme DEHAYE.

En conséquence, Jérôme DEHAYE a été nommé immédiatement membre suppléant au Conseil d'Administration de l'ALEC.

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : -

## 19) Modification des représentants de la Commune au sein des commissions Métropolitaines (MO)

Il est proposé les modifications suivantes :

Commission Vie sociale :

- Suppléant : Laurence ZIETERSKI (Groupe « L'Autre Voix ») à la place de Dominique DEVITERNE

Commission Service et espaces urbains :

- Titulaire : Jérôme DEHAYE à la place de Daniel ZIETERSKI
- Suppléant : Zyede Ben ISMAIL (Groupe « Pulnoy Autrement ») à la place de Laetitia SCHIEL

Commission Finances ressources :

- Titulaire : Nathalie HOUDRY à la place de Sandrine DUSSIAUX
- Suppléant : Albino CASTELA à la place de Bruno JEANDEL

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : **DD** demande qu'en cas d'absence d'un titulaire, il lui appartient de prévenir son suppléant. **MO** approuve.

---

## 20) Désignation d'un nouveau délégué suppléant à l'agence SCALEN (MO)

Il est proposé la candidature de Jérôme DEHAYE.

En conséquence, Jérôme DEHAYE a été nommé immédiatement membre suppléant à l'agence SCLAEN.

Avis de la commission : -

Votes : 27 POUR

Remarques : -

---

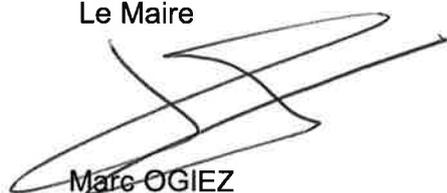
En conclusion, **MO** demande à ce que les réunions du Conseil Municipal se déroulent dans les meilleures conditions. Le cas échéant, **MO** s'engage à appliquer le Règlement Intérieur.

**NH** demande à ce que les questions soient posées en commissions.

Fin de séance : 21h25

PULNOY, le 23 février 2022,

Le Maire



Marc OGIEZ

Mardi 30 novembre 2021



Le secrétaire



Corinne MATHIS

11 sur 11